



REUNION DU CONSEIL: JEUDI 10 AVRIL 2008

Compte-Rendu

L'an deux mille huit, le 10 avril à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 3 avril 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire.

Etaient présents (37) :

Raymond FONTUGNE, Emile SEGUIN, Gérard HERMET, Christian TUZET, Henri BOYER, Jean-Louis HUGONNET, Yvan DALLE, Pascal MAURIN, Gabriel ROUSSET, Anselme GERBAL, Patricia BREMOND, Dominique RAVEAU, Jean ROUJON, Henri PODEVIGNE, Jean-François DELOUSTAL, Dominique AKA, Claude CAUSSE, Henri DAUDE, Bernard DURAND, Marcel MERLE, Rémi ANDRE, Maurice FOURNIER, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Bernard CASTAN, Lionel BOUNIOL, Serge CHAZALMARTIN, André RAYMOND, Michel PONSONNAILLE, Michel BRUN, Christine MOULIN, Isabelle RECOULIN, Christine BRASSAC, Jean-François DE JABRUN, Christine MOURGUES, Jean-Paul ITIER, Joël FERRIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir (1) :

Claude ROUSSON (Lionel BOUNIOL).

Etaient absents excusés non représentés (0) :

Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :

Michel BEAUFILS - (Saint Léger de Peyre), Charles ARIENTE / Claude BOUDET / Jeannine FAURE / Chantal MOREIRA (Le Monastier Pin Moriès), Christian AMBERGNY (Trésorier), Laetitia FAGES (Conseil Général), Elisabeth ESTEVE (DGS).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia BREMOND a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- A. Installation du Conseil :
 - 1. Election du Président
 - 2. Election des Vice-présidents et du Bureau
 - 3. Adoption du règlement intérieur
 - 4. Adoption du règlement des marchés publics
 - 5. Constitution des commissions
 - 6. Désignations des représentants
 - 7. Délégation au Président et au Bureau
 - 8. Indemnités et assurance statutaire

- B. Décisions du Bureau et approbation des comptes-rendus :
 - 1. Compte-rendu des décisions prises par le Président / le Bureau
 - 2. Compte-rendu de la réunion du Conseil du 13 décembre 2007

- C. Projets de délibération :
 - 1. Mesures d'ordre budgétaire et comptable :
 - Approbation du compte administratif 2007
 - Approbation du compte de gestion 2007
 - Affectation des résultats
 - Vote des taux de fiscalité 2008
 - 2. Mesures intéressant le personnel :
 - Tableau des effectifs
 - 3. Complexe handisport : Souscription d'une ligne de trésorerie

- D. Débat d'orientations budgétaires

A. INSTALLATION DU CONSEIL

1. Election du Président

Monsieur Jean ROUJON, Président sortant, ouvre la séance et, après l'appel nominal, déclare installés dans leurs fonctions les conseillers communautaires.

Il souhaite la bienvenue aux délégués, puis évoque l'évolution et le fonctionnement de la communauté de communes du Gévaudan depuis sa création en 2004. Il souligne la pertinence du territoire de la communauté de communes. Il salut le travail accompli par les élus intercommunaux, et l'esprit dans lequel il a été accompli.

Monsieur Bernard CASTAN intervient pour indiquer que la commune du Monastier Pin Moriès s'est toujours investie dans l'intercommunalité et continuera à y participer pleinement.

Monsieur Michel BRUN souligne le fait que l'intercommunalité permet aux élus des communes rurales d'être moins isolés et de »garder espoir « à une période où il est de plus en plus difficile de trouver des élus locaux.

Madame Isabelle RECOULIN et Monsieur Jean-Paul ITIER (Vice-présidents sortants) confirme les propos de Monsieur Jean ROUJON et souligne l'égalité de traitement et la solidarité instaurée par la communauté de communes entre toutes les communes, y compris les plus « petites ».

Après un tour de table ayant permis à chacun de se présenter, Monsieur Jean ROUJON demande au doyen des membres présents, Monsieur Raymond FONTUGNE d'assurer la présidence du Conseil.

Patricia BREMOND est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Raymond FONTUGNE fait procéder à l'élection du Président et rappelle que cette élection doit s'effectuer au scrutin uninominal à trois tours à bulletin secret. L'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Raymond FONTUGNE invite ceux qui le souhaitent à présenter leur candidature.

Monsieur Jean ROUJON présente sa candidature.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38
- bulletins blancs ou nuls : 2
- majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Jean ROUJON : 36 voix

M. Jean ROUJON est élu Président de la communauté de communes du Gévaudan.

2. Election des Vice-présidents et du Bureau

Monsieur le Doyen cède sa place au nouveau Président qui précise que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de notre établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. Néanmoins, Monsieur le Doyen précise que les statuts imposent déjà de désigner :

- 2 Vice-présidents
- 13 membres du Bureau (un par commune)

Néanmoins, Monsieur le Président propose au Conseil de modifier les statuts afin de permettre l'élection d'un nombre plus représentatif de Vice-président.

Le Conseil décide :

➤ **de modifier l'article 5 des statuts** et de le rédiger ainsi :

« **ARTICLE 5** : La communauté de communes élit en son sein un bureau, composé d'un représentant de chaque commune, comprenant :

- le président,
- *un nombre de vice-président librement déterminé par le conseil sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.*¹

Chacun des vice-présidents peut être délégataire des pouvoirs du président. »

➤ **de notifier** cette modification aux conseils municipaux afin qu'ils délibèrent à leur tour,

➤ **de fixer à 4 le nombre de Vice-présidents** : 2 pour les communes de 0 à 200 habitants et 2 pour les communes de plus de 200 habitants.

Vote :

- 37 pour
- 1 abstention

¹ La modification proposée figure en italique. Le texte antérieur était le suivant « 2 vice-présidents ».

Dès lors, Monsieur le Président demande aux deux Vice-présidents sortant s'ils veulent renouveler leur candidature et invitent ceux qui le souhaitent à formuler la leur.

Madame Isabelle RECOULIN est la seule candidate à la fonction de 1^{ère} Vice-Présidente.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38
- bulletins blancs ou nuls : 3
- majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Mme Isabelle RECOULIN: 35 voix

Mme Isabelle RECOULIN est élue 1^{ère} Vice-présidente de la communauté de communes du Gévaudan.

Monsieur Jean-Paul ITIER est le seul candidat à la fonction de 2^e Vice-président.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38
- bulletins blancs ou nuls : 1
- majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul ITIER: 37 voix

M. Jean-Paul ITIER est élu 2^e Vice-président de la communauté de communes du Gévaudan.

Monsieur André REMI est le seul candidat à la fonction de 3^e Vice-président.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38
- bulletins blancs ou nuls : 1
- majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Rémi ANDRE: 37 voix

M. Rémi ANDRE est élu 3^e Vice-président de la communauté de communes du Gévaudan.

Monsieur Bernard CASTAN est le seul candidat à la fonction de 4^e Vice-président.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38
- bulletins blancs ou nuls : 1
- majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Bernard CASTAN: 37 voix

M. Bernard CASTAN est élu 4^e Vice-président de la communauté de communes du Gévaudan.

Monsieur le Président indique que, conformément aux dispositions légales et réglementaire il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau, sachant qu'il doit y avoir, conformément aux statuts, un représentant par commune membre. Il invite les représentants de ces communes à présenter leur candidature.

Après appel à candidature, les candidats pour les communes sont les suivants : Michel BRUN, Raymond FONTUGNE, Jean-François DE JABRUN, André RAYMOND, Gabriel ROUSSET, Gérard HERMET, Henri BOYER et Patricia BREMOND.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38
- bulletins blancs ou nuls : 1
- majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Michel BRUN : 37 voix
- Raymond FONTUGNE: 35 voix
- Jean-François DE JABRUN: 36 voix
- André RAYMOND : 36 voix
- Gabriel ROUSSET: 37 voix
- Gérard HERMET: 37 voix
- Henri BOYER: 37 voix
- Patricia BREMOND. : 37 voix

Michel BRUN, Raymond FONTUGNE, Jean-François DE JABRUN, André RAYMOND, Gabriel ROUSSET, Gérard HERMET, Henri BOYER et Patricia BREMOND sont élus membres du Bureau de la communauté de communes du Gévaudan.

3. Adoption du règlement intérieur

La communauté de communes du Gévaudan étant un établissement public de coopération intercommunale comptant une commune de plus de 3500 habitants, son conseil doit adopter un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de la communauté de communes. Un projet de règlement intérieur était joint au rapport de présentation des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

➤ **adopte** le règlement intérieur figurant en annexe.

Vote : - Pour à l'unanimité

4. Adoption du règlement des marchés publics

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

➤ **D'adopter** le règlement intérieur des marchés publics suivant :

« Afin de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la Commande Publique, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, et la transparence des procédures ; soucieuse également d'une bonne utilisation des deniers publics en garantissant une véritable mise en concurrence des fournisseurs et prestataires de services, la communauté de communes du Gévaudan adopte le règlement intérieur de la commande publique comme suit :

⇒ **de 0 à 4.000 € HT** : les marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

⇒ **de 4.000 à 90.000 € HT** : consultation de trois entreprises minimum par tout moyen adapté, délai de réponse fixé de 1 à 15 jours au moins selon l'opération, puis analyse (donnant lieu à un rapport) et proposition par les services d'une décision au pouvoir adjudicateur.

⇒ **de 90.000 à 206.000 € HT** : procédure adaptée et publication d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP **ou** dans un journal d'annonces légales lors du lancement de l'opération, et, éventuellement dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné invitant les entreprises à faire acte de candidatures, transmission du cahier des charges, analyses des offres par les services et proposition par les services d'une décision au pouvoir adjudicateur.

⇒ **Au-delà de 206.000 € HT** : lancement d'une procédure formalisée (en principe «appel d'offres»), publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP ainsi qu'au Journal officiel de l'Union Européenne :

↳ Pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 206.000 € HT

↳ Pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5.270.000 € HT

Convocation de la Commission d'Appels d'Offres qui attribue le marché.

Critères de sélection : Le système de la hiérarchisation sera retenu en priorité pour la détermination des critères de sélection des candidatures et des offres,

Afin de tenir compte de ces modifications dans les délégations accordées au Bureau et au Président, le Conseil :

➤ **délègue au Président** pour toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget, pour la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de services dont le montant est inférieur à 206 000 € HT.

➤ **délègue au Bureau** pour toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de services dont le montant est compris entre 206 000 € HT et 5 270 000 € HT.

Vote : - Pour à l'unanimité

5. Constitution des commissions

Il est proposé au Conseil de mettre en place les commissions obligatoires et facultatives suivantes, et d'en élire les membres :

➤ Les commissions obligatoires :

↳ Commission d'appel d'offres : 5 membres titulaires + 5 membres suppléants en plus du Président. La commission est obligatoire et le nombre de ces membres est imposé par le CMP.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38

- bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

Titulaires

Maurice FOURNIER : 38 voix
 Dominique RAVEAU : 38 voix
 Jean-Paul ITIER : 37 voix
 André RAYMOND : 38 voix
 Bernard CASTAN : 37 voix

Suppléants

Raymond FONTUGNE : 37 voix
 Christian TUZET : 38 voix
 Christine MOULIN : 37 voix
 Jean-François DELOUSTAL : 38 voix
 Evelyne BOUNIOL : 38 voix

Les candidats sont élus membres de la commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus.

↳ Commission « accessibilité » : 1 représentant par commune « le maire ou son représentant ». Le choix du nombre de membres est libre.

Le Conseil décide de maintenir la composition de cette commission.

Vote : - Pour à l'unanimité

↳ Commission « service public abattoir » : en plus des professionnels et des institutionnels, 1 représentant par commune « le maire ou son représentant ».

Le Conseil décide de maintenir la composition de cette commission.

Vote : - Pour à l'unanimité

↳ Commission « Compétence et évaluation des charges transférées » : 1 représentant par commune « le maire ou son représentant ». Le choix du nombre de membres est libre au-delà de ce minimum.

Le Conseil décide de maintenir la composition de cette commission.

Vote : - Pour à l'unanimité

➤ Les commissions facultatives :

↳ Commission « ressources humaines » : le nombre actuel est de 4 membres titulaires + 4 membres suppléants en plus du Président. Le choix du nombre de membres est libre. Le Conseil décide de porter à 5 le nombre de membres en plus du Président. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38

- bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

Titulaires

Suppléants

Gérard HERMET : 38 voix

Henri BOYER: 37 voix

Patricia BREMOND: 37 voix

André RAYMOND : 38 voix

Jean-François DE JABRUN : 38 voix

Claude CAUSSE : 37 voix

Raymond FONTUGNE: 37 voix

Gabriel ROUSSET: 38 voix

Jean-Paul ITIER : 37 voix

Rémi ANDRE: 37 voix

Les candidats sont élus membres de la commission « Ressources humaines » comme indiqué ci-dessus.

↳ Commission « voirie » : actuellement, elle est constituée d'un représentant par commune « le maire ou son représentant ». Le choix du nombre de membres est libre.

Le Conseil décide de maintenir cette commission ainsi que sa composition.

Vote : - Pour à l'unanimité

↳ Commission « jeunesse et sport » : actuellement, elle est constituée d'un représentant par commune « le maire ou son représentant ». Le choix du nombre de membres est libre

Le Conseil décide de maintenir cette commission ainsi que sa composition.

Vote : - Pour à l'unanimité

6. Désignations des représentants

Il est proposé au Conseil de désigner les Délégués qui seront chargés de le représenter dans les instances suivantes :

➤ 3 titulaires et 3 suppléants au CA de la crèche

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38

- bulletins blancs ou nuls : 0

Titulaires	Ont obtenu :	Suppléants
Monique DOMEIZEL : 38 voix		Serge CHAZALMARTIN : 37 voix
Yvan DALLE: 38 voix		Dominique AKA: 37 voix
Jean ROUJON: 38 voix		Gérard HERMET: 38 voix

Les candidats sont élus représentants de la communauté de communes au conseil d'administration de la crèche.

➤ 2 pour l'association Itinéraires de Découverte

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 37

- bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

Lionel BOUNIOL : 37 voix

J.F. de JABRUN: 37 voix

Les candidats sont élus représentants de la communauté de communes au conseil d'administration de l'association Itinéraires de découverte.

➤ 4 titulaires et 4 suppléants pour le Pays

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 37

- bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

Titulaires

Suppléants

Jean-Claude GOUNY : 37 voix

Patricia BREMOND: 38 voix

Claude CAUSSE: 37 voix

Bernard CASTAN : 37 voix

Maurice FOURNIER : 37 voix

Jean-François DELOUSTAL: 36 voix

Isabelle RECOULIN: 36 voix

Claude ROUSSON : 37 voix

Les candidats sont élus représentants de la communauté de communes au conseil d'administration du pays du Gévaudan.

➤ 1 pour la CDEC lorsque le dossier concerne la commune de Marvejols

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 37

- bulletins blancs ou nuls : 1

Ont obtenu :

Bernard CASTAN : 36 voix

Monsieur Bernard CASTAN est élu représentant à la CDEC en cas de dossier concernant Marvejols.

➤ 1 pour la SEM « Abattoir »

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 37

- bulletins blancs ou nuls : 1

Ont obtenu :

Jean ROUJON : 36 voix

Monsieur Jean ROUJON est élu représentant au conseil d'administration de la SEML « Abattoir du Gévaudan ».

➤ 1 délégué pour le SDEE

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 37

- bulletins blancs ou nuls : 1

Ont obtenu :

Isabelle RECOULIN : 36 voix

Madame Isabelle RECOULIN est élu représentant au 5^e collège du SDEE.

7. Délégation au Président / au Bureau :

Le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-10) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président et à leur bureau, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le président ou le bureau doivent rendre compte de toutes les décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Dès lors, afin de ne pas alourdir le fonctionnement des instances de la communauté de communes du Gévaudan, le conseil, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De donner délégation au Président**, pour toute la durée de son mandat et sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants :

- 1) Pour prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de services dont le montant est inférieur à 206 000 € HT.
- 2) Pour prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution des conventions autres que des marchés publics, notamment les contrats de louage et les contrats d'assurance.
- 3) En matière de création et d'organisation de régie, dans les conditions et limites ci-après :
 - cette délégation concerne toutes les formes de régies,
 - les régies seront installées au siège social de la Communauté de Commune du Gévaudan,
 - le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ne pourra pas dépasser à 1 000 euros.
 - Le (s) régisseur (s) seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.
- 4) en matière d'emprunt, dans les conditions définies ci-après :
 - Cette délégation concerne tout emprunt à court, moyen ou long terme ainsi que tout avenant éventuel au contrat initial,
 - Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières (emprunt obligataire, en devises),
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différer d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- 5) en matière de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

➤ **De donner délégation au Bureau** le pouvoir de prendre toute décision, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de services dont le montant est compris entre 206 000 € HT et 5 270 000 € HT.

Vote : - Pour à l'unanimité

8. Indemnités de fonction :

Vu les articles L 5211-12, R 5212.1 et R5214-1 du CGCT relatifs aux indemnités de fonction des élus des communautés de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Décide** de fixer l'indemnité du Président à 24 % de l'indice 1015 (le taux maximum de référence étant 48.75 %) à compter de la présente délibération,
- **Précise** que toute majoration correspondant à l'augmentation du point d'indice sera automatiquement et immédiatement appliquée au montant de l'indemnité.

Vote : - Pour à l'unanimité

B. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS*a) Compte rendu du Conseil de communauté en date du 13/12/07 :*

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 13/12/2007 a été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la présente réunion.

Observations :

Au point n°4 de l'ordre du jour des délibération, il convient de remplacer « Monsieur le Maire » par « Mme le Maire » dans l'intégralité du texte.

b) Compte-rendu des décisions prises par le Bureau / le Président :

➤ Néant

C. PROJETS DE DELIBERATION

1) Mesures d'ordre budgétaire et comptable :

a) Approbation des comptes administratifs 2007 :

Monsieur le Président invite madame la 1^{er} Vice présidente à présider la séance en vue de l'adoption des comptes administratifs. Monsieur le Président présente alors les comptes administratifs 2007 établis par ses soins, et se retire au moment du vote.

Madame la 1^{er} Vice-présidente propose au Conseil :

➤ **D'approuver** le compte administratif 2007 du budget principal établi comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	2 021 762.21 €	3 069 578.44 €
	Investissement	1 278 952.72 €	620 903.93 €
		+	+
Report de l'exercice précédent	Fonctionnement		
	Investissement	234 510.28 €	
		=	=
Total (Réalisation + reports)		3 535 225.21 €	3 690 482.37 €
Restes à réaliser	Fonctionnement		
	Investissement	5 899 330.79 €	5 758 532.19 €
	Total	5 899 330.79 €	5 758 532.19 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	2 021 762.21 €	3 069 578.44 €
	Investissement	7 412 793.79 €	6 379 436.12 €
	Total	9 434 556.00 €	9 449 014.56 €
Résultat		14 458.56 €	

Vote : - Pour à l'unanimité

➤ **D'approuver** le compte administratif 2007 du budget annexe « Abattoir » établi comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	22 117.96 €	136 159.54 €
	Investissement	66 855.80 €	12 057.93 €
		+	+
Report de l'exercice précédent	Fonctionnement		
	Investissement		
		=	=
Total (Réalisation + reports)		88 973.76 €	148 217.47 €
Restes à réaliser	Fonctionnement		
	Investissement	280 745.52 €	222 560.52 €
	Total	280 745.52 €	222 560.52 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	22 117.96 €	136 159.54 €
	Investissement	347 601.32 €	234 618.45 €
	Total	369 719.28 €	370 777.99 €
Résultat		1 058.71 €	

Vote : - Pour à l'unanimité

b) Approbation du compte de Gestion 2007 :

Après la présentation de du budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celle des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressés par monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif et de l'état des restes à recouvrer et restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : - Pour à l'unanimité

c) Affectation des résultats :

Monsieur le Président indique qu'après couverture du besoin du financement, les résultats de l'exercice 2007 sont les suivants :

- Budget principal : + 14 458.56 €
- Budget annexe : + 1 058.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

➤ D'affecter les résultats en report à nouveau en fonctionnement.

Vote : - Pour à l'unanimité

Messieurs André REMI, Michel BRUN et Mme Christine MOULIN s'excuse de devoir quitter la séance.

d) Vote des taux de fiscalité 2008 :

Monsieur le Président évoque la situation de la communauté de communes et propose au Conseil de maintenir les taux fixés en 2007.

Monsieur Marcel MERLE s'interroge sur l'absence de redevance pour les déchets des professionnels, particulièrement au regard des gros producteurs de déchets présents sur Marvejols.

Monsieur le Président précise :

- que les gros producteurs ont leurs propres moyens d'évacuation (benne à carton) ;
- qu'en ce qui concerne les déchets type « gravats », en l'absence de structure permettant l'accueil des déchets des professionnels, il serait mal venu de mettre en place une taxe sans service correspondant.

Le projet de construction d'un centre d'inertes mené par le Conseil Général et les Chambres Consulaires est évoqué : le choix des sites est en train d'être arrêté. Pour le canton de Marvejols, la carrière de la SAS SOMATRA (Chirac) est pressentie.

Monsieur le Trésorier souligne que la redevance nécessite une gestion interne pour son calcul et son recouvrement, ce qui peut représenter un coût important en terme financier et de temps (alors que la TEOM est établie et recouvrée par les services fiscaux sur la base du rôle de la taxe sur le foncier bâti).

Monsieur Lionel BOUNIOL indique qu'il conviendrait de réfléchir à une harmonisation du système d'implantation des points de collecte sur les communes. Par ailleurs, il recommande de refaire une campagne de sensibilisation au tri sélectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

➤ **de maintenir** les taux de fiscalité locale pour l'exercice 2008, à savoir :

- TP : 12,81 %
- TH : 0.962 %
- TFB : 2.18 %
- TFNB : 20.13 %
- TEOM : 9%

Vote :

- 32 pour
- 1 abstention

Madame Monique DOMEIZEL et Monsieur Anselme GERBAL s'excuse de devoir quitter la séance.

2) Mesures intéressant le personnel :

Afin de pallier aux absences de 2 agents techniques pour congé de longue maladie, de tenir compte des compétences de la communauté de communes, le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De créer 2 emplois** d'adjoint technique territorial à temps complet à compter de la présente délibération,

- **De conserver** l'emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- **De supprimer** l'emploi de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2008,
- **De créer** 1 emploi d'attaché à compter de la présente délibération,
- **D'approuver** le nouveau tableau des effectifs ci-après :

Grade	Adjoint technique	Adjoint administratif	Rédacteur	Attaché
Postes ouverts	8	1	1	
Modification	+ 2	-	- 1	+ 1
Total	10	1 Vacant	0	1

Vote : - Pour à l'unanimité

3) Complexe de Sports Loisirs Handicaps : Souscription d'une ligne de trésorerie :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

➤ D'autoriser la Président à souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 2 000 000 € afin de couvrir le besoin de trésorerie lié à la réalisation du projet de complexe de sport loisir handicap.

Vote : - 30 pour
- 1 abstention

Messieurs Jean-Paul ITIER, Bernard DURAND, Raymond FONTUGNE et Emile SEGUIN s'excuse de devoir quitter la séance.

D. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un document présentant le bilan 2007, la situation financière de la communauté de communes et ses perspectives a été présenté au Conseil qui a débattu des orientations budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Fait à Marvejols, le 11 avril 2007,

**Le Président,
Jean ROUJON.**

